

**LE PASSAGE DE LA FRONTIERE ENTRE L'AIN ET LA SUISSE :
REPERTOIRE SOMMAIRE ET PROVISOIRE
DES SOURCES LOCALES NATIONALES**

PAUL CATTIN

Pendant la période de l'Occupation, l'Ain, département frontalier, connut un sort très particulier du fait de son voisinage avec la Suisse et les régions de forte présence allemande (est de la France). On ne peut faire des recherches sur le passage de la frontière franco-suisse sans bien connaître la géographie administrative de l'époque.

L'Ain coupé par la ligne de démarcation

La ligne de démarcation créée lors de l'armistice du 22 juin 1940, devait être une limite militaire destinée à séparer la zone occupée par les troupes allemandes, au nord, et la zone dite libre, totalement placée sous le contrôle de l'administration française. Mais d'autres zones furent créées : la zone interdite s'étendant des Ardennes au sud de la Franche Comté, la zone annexée (Alsace et nord de la Lorraine) ou encore la zone d'occupation italienne (11 novembre 1942).

L'Ain, dans ce découpage, connut un sort original puisqu'il fut coupé en deux. L'ensemble du département resta en zone libre, mais le Pays de Gex, frontalier avec la Suisse, fut déclaré en zone interdite, sauf une partie de la commune de Lelex (la mairie se trouvant en zone interdite), tandis que 5 ou 6 communes de Haute-Savoie furent incluses à la zone interdite (Arcine, Chevrier, Clarafond, Eloise, Vulbens, Saint-Germain en Savoie, soit une couronne autour de Génissiat, Bellegarde, Fort L'Écluse). Cependant, le 24 août 1941, ces communes furent rattachées à la zone libre (puis à la zone d'occupation italienne à partir du 11 novembre 1942). Aucune commune de l'arrondissement de Nantua ne se trouvait dans la zone occupée.

La ligne de démarcation suivait désormais le cours du Rhône depuis son entrée en France (à Pougny), jusqu'au confluent avec la Valserine, à Bellegarde, et remontait ensuite le cours de cette rivière jusqu'à sa source. Bellegarde se trouvait donc en zone libre.

Toutes les communes de la zone occupée et interdite (essentiellement le Pays de Gex), dépendaient de la sous-préfecture de Gex, qui, elle-même fut détachée de la préfecture de Bourg, et rattachée à la préfecture de Besançon. Dans la zone interdite, l'administration française était maintenue, mais elle était placée sous l'autorité du gouvernement allemand. Le gouvernement de Vichy était représenté par la *Délégation*

du Gouvernement Français dans les territoires occupés. Il est essentiel de connaître ce nouveau découpage administratif pour toute recherche dans les archives de l'époque. Il faut rappeler qu'en 1939, Gex est le siège des secrétariats de deux commissions franco-suisse : celle des zones franches et celle des affaires frontalières.

Le franchissement de la ligne de démarcation, entre le Pays de Gex et la Haute-Savoie, se faisait sur la Nationale 206 qui relie Collonges à Saint-Julien-en-Genevois, au pont Carnot. Là, un poste de douaniers allemands était établi côté Ain, et un poste de douaniers français, côté Haute-Savoie.

Pendant l'Occupation, le franchissement de la frontière en dehors des points officiels de passage était réprimé en application des articles 1^{er} et 3^e du décret-loi du 6 avril 1940 (art. 1^{er} : « En temps de guerre, le franchissement de la frontière à l'entrée ou à la sortie est interdit à toute personne, à quelque nationalité qu'elle appartienne, dans quelque condition que ce soit, en dehors des points de passage limitativement désignés et dont la liste est fixée par arrêté du ministre de la défense nationale et de la guerre et du ministre de l'intérieur ». Art. 3^e : « Tous contrevenants aux dispositions du présent décret-loi sera puni d'un emprisonnement de un mois à un an et d'une amende de 100 à 1000 F. L'article 463 du code pénal et l'article 1er de la loi du 26 mars 1891 ne seront pas applicables aux peines d'emprisonnement et d'amende prévues par le paragraphe précédent »).

I. LES FONDS D'ARCHIVES LOCAUX

Les archives concernant le franchissement de la frontière entre le Pays de Gex et la Suisse (Genève et canton de Vaud) doivent être recherchées en priorité dans les fonds des administrations locales, et, en premier lieu, dans les archives de la sous-préfecture de Gex, versées aux Archives départementales de l'Ain.

*Sources conservées dans l'Ain*¹

A - Sous-préfecture de Gex : Arch. dép. de l'Ain, sous-série 2 Z

Ce fonds n'est pas inventorié ni classé selon les méthodes réglementaires. Le versement concernant la période de l'Occupation est actuellement conditionné en chemises jaunes, avec une numérotation continue des liasses sans ordre logique.

Les fonds concernent surtout le passage légal de la frontière, c'est à dire à l'aide de cartes de circulation pour les frontaliers, et à l'aide de passeports. Les documents sur les passages illégaux (passeurs, contrebande, etc.) sont très rares

1 - Etablissement de la frontière et de la ligne de démarcation

- 223 Rattachement de l'arr. de Gex à la zone occupée (1940-1943)
- 227 Détails sur la ligne de démarcation et sur les communes relevant de la zone interdite

¹ Archives départementales de l'Ain, 1, Boulevard Paul-Valéry, 01000 - Bourg-en-Bresse, tél. 04.74.32.12.80.

2 - Circulation frontalière (cartes de circulation pour les frontaliers)

Généralités

- 96 Négociations et instructions françaises, genevoises, vaudoises
Rappel des conditions à remplir pour en bénéficier (depuis les accords de 1920) : être d'honorabilité connue, de nationalité française ou suisse, avoir son domicile depuis plus de 6 mois dans le canton de Genève ou de Gex, et remplir l'une des conditions suivantes : être propriétaire dans la zone dite des 10 km, ou être fonctionnaire, ou étudiant et apprenti, ou industriel et commerçant, ou maire, ou médecin vétérinaire ou sage-femme, ou ministre de culte.
- 137 Passage de la frontière (1938-1940)
Réglementation franco-genevoise (1939)
- 138 Réglementation sur la police des étrangers (1941-1942)
- 198 Police de la circulation et du roulage (véhicules et cycles à moteurs)
Réglementation pour le Pays de Gex (1940-1943)

Demandes, obtentions et refus de cartes

On constate, au vu des cotes ci-dessous, que l'usage des cartes de circulation fut très réduit, sinon absent pendant l'époque de l'Occupation (1940-1944). Cependant il semble avoir repris dès avant la libération.

- 96 Listes de plusieurs centaines de noms de bénéficiaires, jusqu'en juin 1940
- 97 Demandes de permis de circulation (dossiers avec pièces, photos et motifs). Permis de circulation notifiés (1939)
- 98 Id. 1944
- 99 Id. 1944-1945
- 100 Id. 1944
- 101 Id. 1940-1945-1946
- 102 Id. 1946-1949
- 105-106 Id. 1944-1946
- 133-135 Permis de circuler pour 1944-1946
- 136 Autorisations provisoires
Listes de médecins
Demandes de cartes frontalières, autorisations
- 137 Cartes frontalières (1939-1940)
- 138 Etrangers interdits de séjour 1939
Cartes de commerçants

3 - Passeports et visas

Généralités (2 Z 90)

- 90 Visas et passeports des ressortissants suisses : rappel de la circulaire 139 du 28 janvier 1941 du ministère de l'Intérieur qui assouplit le régime de circula-

tion transfrontalière pour les Suisses. Plaintes auprès du Consul suisse à Besançon
 Mesures pour les étudiants suisses
 Réglementation sur la circulation des étrangers
 Réglementation pour le passage des étrangers de la zone occupée à la zone libre
 Vols de passeports

Demandes, obtentions et refus de visas et passeports

On constate, au vu des cotes ci-dessous, que l'usage des visas et passeports remédia pour une part à l'absence de cartes de circulation pendant la période de l'Occupation.

- 97 Demandes de permis de circulation (dossiers avec pièces, photos et motifs). Permis de circulation notifiés (1939)
- 92 **Demandes de visas entre le Pays de Gex et la Suisse** (1940-1941) : Français se rendant en Suisse (motifs principaux : famille, santé et consultation de médecins et traitements (souvent), études, regroupements familiaux)
- 93 Id. (1941-1942)
- 94 Id. (1939-1940)
- 95 Id. (1948-1951)
- 109 **Visas de passeports pour les étrangers voulant sortir de France** (Suisses et ressortissants d'autres pays) : 1939
- 111 Id. 1941, 1942 (nombreux dossiers), 1943 (peu de dossiers)
- 126 Demandes de naturalisation, 1941 : une Suissesse demande sa réintégration dans la nationalité française

B - Préfecture de l'Ain (Arch. départ. de l'Ain, séries M et W)

Série M (fonds de l'administration préfectorale avant 1940)

(NB la série M contient de nombreux documents postérieurs à 1940, classés là avant la création de la « série » W)

M 1836 Passages d'étrangers en France

Statistique des visas accordés en 1940-1946

Statistiques par pays en 1940-1946

Demandes d'entrées en France, 1943 : demandes auprès du consul de France à Genève (industriels, techniciens, commerciaux, Croix-Rouge, etc.)

Listes détaillées d'étrangers passant la frontière à Bellegarde, à Ferney et Crassy, en 1945 (nombreux Suisses)

Listes détaillées d'étrangers sortant en février 1944, par le poste de Bellegarde (nombreux Suisses)

M 2712 Récompenses attribuées aux passeurs en 1945-1951. Il s'agit pour la plupart, de passeurs établis dans la région de Bellegarde, et de quelques passeurs suisses. Ces décorations furent attribuées par la Commission interministérielle des passeurs présidée par le Général de Lermiat (Minis-

tère de la Défense Nationale, 231 Bd Saint-Germain, Paris). Le fonds provenant de cette Commission est sans doute conservé aux archives de l'Armée de terre à Vincennes (recherche à poursuivre).

M 2521 Réglementation sur les étrangers en France (1939-1945)

Mesures contre les étrangers, contre les réfugiés et surtout ceux « en surnombre dans l'économie nationale », expulsions. Peu ou pas de Suisses, mais Tchèques, Espagnols, Belges, Italiens, etc.)

« Série » W (classement continu des fonds)

51W Ce versement contient :

- des enquêtes sur des ressortissants suisses (Maillard, Schibli, Bays, Gentari, Garbani, Moppert, Oltramare, Wanner).
- des dossiers sur les passages à la frontière franco-suisse durant l'Occupation.
- des expulsions de citoyens suisses (Bays, Di Florio)
- des dossiers sur le franchissement clandestin de la frontière (Aigroz, Fritz, Rouiller, Vanderbecker)

180W Ce versement contient la plus grande partie des documents provenant de l'administration préfectorale pendant l'Occupation. A signaler :

180W 11 Entrées et sorties au poste de Bellegarde : listes mensuelles d'août à novembre 1942 et juin 1943.

180W 46 à 66 Demandes de laissez-passer de la zone libre à la zone occupée (classement alphabétique des demandeurs), 1940-1944.

180W 219 Ligne de démarcation. Incidents divers. Passages de la ligne au pont de Coupy, près de Bellegarde : états journaliers pour janvier-septembre 1942. Listes nominatives (avec dates de naissances, adresses, lieux de destinations). Circulation dite « profonde ». Le contrôle est effectué par la brigade motorisée de Bellegarde.

Listes nominatives pour les 5-10 novembre 1941. Très rares passages irréguliers.

Trafic ferroviaire avec la Suisse, trafic postal, circulation frontalière (1940-1944).

180W 220 Trafic et passages clandestins de la ligne de démarcation. Circulaires pour le renforcement de la surveillance. La suppression de la ligne de démarcation favorise les passages vers la Suisse par le Pays de Gex, sans contrôle français. Convois d'or suisse en direction de l'Espagne ou du Portugal : transit de plus de 30 camions d'or suisse à destination de l'Espagne et du Portugal entre janvier et octobre 1942. Ces camions provenaient de la Banque Fédérale suisse à Berne, ou de la Banque Nationale suisse à Berne ou encore de la Banque nationale suisse à Bâle. Certains camions sont dits seulement provenir de Genève. Ils contiennent le plus souvent pour 5 à 6 millions de francs d'or en caisses mais parfois 50 à 75 millions. Les documents donnent avec précisions les marques des camions et les identités des convoyeurs.

Passage de convois d'enfants originaires de diverses régions françaises à destination de la Suisse, en 1942. Passages d'environ 40 convois d'enfants français allant ou revenant d'un séjour de 2 à 3 mois en Suisse. Ces séjours sont organisés par la Croix-Rouge Suisse. Les enfants proviennent de diverses ré-

gions de France. Les convois empruntent souvent des trains spéciaux et comptent parfois plus de 1000 enfants d'une dizaine d'années. Ils sont quelquefois accompagnés de leurs mères. Plusieurs listes nominatives figurent dans ce dossier.

C - Archives judiciaires de l'Ain : série U

Le tribunal civil de première instance de Gex, rétabli en septembre 1930, relevait de la Cour d'appel de Lyon jusqu'en juin 1940, puis, à partir de cette date, de celle de Besançon. Des sondages dans le fonds de ce tribunal ont fait apparaître quelques rares procédures (audiences correctionnelles) concernant le passage irrégulier de la frontière franco-suisse. Pour 4 dossiers entre mai 1941 et avril 1942, on compte 3 fois un mois de prison et une relaxe. La prison de Gex avait été fermée en 1926. Une recherche dans les registres d'écrou des prisons les plus proches relevant de Besançon serait à faire.

D - Archives du Musée de la Résistance et de la Déportation de Nantua²

Ce fonds est en cours de classement. Il renferme de nombreux témoignages dont certains peuvent concerner le passage clandestin de la frontière. On a dorénavant et déjà repéré des procès-verbaux de la brigade de gendarmerie de Ferney sur l'arrestation et la déportation de contrebandiers et de passeurs.

Sources conservées dans le Doubs³

Préfecture du Doubs (Arch. départ. du Doubs, séries M et W)

Le Pays de Gex ayant été rattaché à la préfecture du Doubs (Besançon), une recherche est indispensable dans les fonds de cette administration. Un premier sondage a fait apparaître que des documents sont effectivement conservés dans la série continue W (versement 340 W). La liasse 340 W 68 traite plus particulièrement des relations franco-suisse pendant l'Occupation. Mais des recherches plus approfondies restent à faire.

Archives judiciaires

Le tribunal de Gex relevant de la Cour d'appel de Besançon, pendant la période de l'Occupation, il conviendrait de faire des recherches dans les fonds judiciaires des Archives du Doubs. Il en va de même pour les registres d'écrou, la prison de Gex ayant été supprimée dès 1926.

II - LES FONDS D'ARCHIVES NATIONAUX

Les archives concernant le franchissement de la frontière entre le Pays de Gex et la Suisse (Genève et canton de Vaud) peuvent être aussi recherchées dans les fonds nationaux, et principalement dans les fonds des Ministères (Archives nationales) et dans les fonds du Ministère de la Défense.

² Musée de la Résistance et de la Déportation, 3, Montée de l'Abbaye, 01130 - Nantua.

³ Archives départementales du Doubs, rue Maréchal Bloch, BP 2059, 25050 Besançon cedex.

Archives nationales

Les fonds sont en général inventoriés. Nous donnons ici la liste des fonds qui nous semblent les plus susceptibles de contenir des informations, mais une recherche au Caran⁴ sera nécessaire pour compléter cette première approche :

1 - Sous-série 3AG 2 : Archives du BCRA (Résistance)

Ce fonds qui contient des renseignements très divers, est microfilmé (171Mi).

2 - Sous-série 72AJ : archives du Comité d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale

Documents rassemblés aussitôt après la Libération, par des correspondants locaux. On y trouve aussi bien des documents originaux que des copies. L'Ain est représenté par les cotes 72AJ 90-92 et par les papiers Appleton, du nom de la correspondante du Comité aux Archives de l'Ain après la Libération. Le fonds de la Haute-Savoie forme les cotes 72AJ 188-189.

3 - Sous-série F1a : Ministère de l'Intérieur

Archives des préfets, contenant des renseignements très divers (F1 C111). Les dossiers sont en partie classés par départements.

4 - Sous-série F7 : Police générale (pour mémoire)

5 - Sous-série F9 : Archives militaires (pour mémoire)

6 - Sous-série F60 : Délégation générale des territoires occupés

L'Ain, pour la plus grande partie, et la Haute-Savoie étant situés en zone libre, sont absents de ce fonds, hormis le Pays de Gex, situé en zone interdite, et représenté sous les cotes F60 1525, 1527 et 1529.

7 - Fonds provenant des organismes issus de l'Armistice (pour mémoire)

Archives de Pétain (2AG), archives de la Haute Cour de Justice (3W), archives allemandes (AJ 40-41)

Archives du Ministère de la Défense

Les fonds sont répartis dans plusieurs dépôts relevant du Ministère. On pourra s'adresser avant tout à la *Direction de la Mémoire et des Archives*⁵ à Paris, qui pourra orienter utilement les recherches au départ.

1 - Service historique de l'Armée de Terre⁶

On trouvera dans ces fonds, outre des documents administratifs, des recueils de témoignages. Certains fonds proviennent du bureau « Résistance » (13P).

⁴ Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales, 11, rue des Quatre-Fils, 75003 - Paris, tél. 01.40.27.60.00.

⁵ Direction de la Mémoire et des Archives, 37, rue de Bellechasse, 75007 - Paris.

⁶ Pavillon des Armes, Vieux-Fort, Château de Vincennes, BP 107, 00481 - Armées, tél. 01.41.93.34.33.

2 - Bureau « Résistance »

Les archives de ce fonds sont aussi conservées au Château de Vincennes⁷. Elles concernent la Résistance en général, mais comprennent aussi des dossiers individuels, au nombre de 700'000 environ.

3 - Bureau des Archives du Monde Combattant

Ce dépôt, situé à Caen⁸ renferme les dossiers des prisonniers, déportés et réfugiés, au nombre de 1'500000.

4 - Service historique de la Gendarmerie nationale⁹

Les archives sont classées par départements (Compagnie du département, sections pour les arrondissements et brigades pour les cantons). Ces archives contiennent des procès-verbaux. Une recherche dans ces fonds est indispensable pour les passages clandestins de la frontière.

5 - Archives de la Gendarmerie et des tribunaux militaires

Ce dépôt est situé à Le Blanc¹⁰ (Indre). Il renferme des dossiers instruits par les tribunaux d'exception (en temps de guerre) lorsque les tribunaux ordinaires avaient été déclarés incompétents. Dans ce service sont également versées les archives des greffes des tribunaux militaires et les procès-verbaux de gendarmerie. En l'absence de tout inventaire, le greffier en chef effectue lui-même, sur demande, les sondages nécessaires, afin de repérer d'éventuels procès ou procès-verbaux de gendarmerie concernant le passage clandestin de la frontière, relevant, en temps de guerre, de l'autorité militaire.

Archives du Ministère des Affaires étrangères

Plutôt que les fonds conservés aux Archives centrales du Ministère¹¹, il faudra faire des recherches au :

Centre des Archives de l'Occupation française en Allemagne¹²

Ce centre contient 8000 ml de documents. Contrairement à ce que laisse supposer le nom de ce centre, celui-ci conserve des documents sur l'Occupation allemande en France. Une recherche y est indispensable.

Conclusion

⁷ Château de Vincennes, BP 152, 00481 - Armées.

⁸ Bureau des Archives du Monde Combattant, rue Neuve-Bourg-l'Abbé, BP 552, 14037 Caen cedex.

⁹ Service historique de la Gendarmerie nationale, Fort de Charenton, 94706 - Maisons-Alfort cedex.

¹⁰ Dépôt central des archives de la Gendarmerie et des archives de la justice militaire, 54, rue de La Guignière, BP 214, 36300 La Blanc.

¹¹ Archives centrales du Ministère, 37, Quai d'Orsay, 75007 - Paris.

¹² Centre des Archives de l'Occupation française en Allemagne, Cité administrative, bâtiment J, 3, rue Fleischhauer, 68026 - Colmar, tél. 03.89.21.75.75.

La dispersion extrême des fonds d'archives ne facilite pas la recherche. Certains de ces fonds n'ont pas encore été exploités pour ce sujet. Cependant après les premiers sondages, il semble que les passages clandestins de la frontière franco-suisse dans le Pays de Gex, aient été peu nombreux. La topographie (la présence du Rhône) et la surveillance allemande, rendaient le passage difficile. Il semble donc qu'il était moins risqué de passer la frontière régulièrement ou avec des faux papiers, aux points de passage officiels que de tenter un passage clandestin en rase campagne.

Par ailleurs, la complexité même de la situation administrative de la région a sans doute multiplié les possibilités de passages sans faire appel à d'éventuels passeurs. Il faudrait alors recueillir des témoignages oraux, pendant qu'il en est encore temps, pour comprendre quelles solutions étaient choisies concrètement par les candidats, car plusieurs pouvaient s'offrir en jouant sur la présence de zones d'occupation très différentes où les contrôles, selon qu'ils étaient allemands, français ou franco-allemands, permettaient en réalité de multiplier les chances.

Débat

M. Spira : Est-ce que les archives départementales en général et celles du territoire de Belfort en particulier conservent des listes nominatives de sous-convois de réfugiés qui étaient emmenés par la gendarmerie nationale, de la frontière à Drancy en passant par Pontarlier, Chalons ou Belfort ?

M. Cattin : A ma connaissance, les Archives départementales de l'Ain n'en ont pas la trace. Mais je ne peux pas m'engager pour les autres centres d'archives.

Mme Droux : Existe-t-il un système de cartes frontalières entre le Pays de Gex et le canton de Genève, comme il en existe entre la Haute-Savoie et Genève ?

M. Cattin : Oui. Pour la circulation frontalière avec un habitat proche, il existait une carte qu'on renouvelait régulièrement. La circulation frontalière s'arrête à peu près en 1940 pour reprendre en 1944, alors que le système du visa lui perdure.

M. Lasserre : Est-ce que les Archives nationales ou le Gouvernement français ont fait rentrer en France les archives allemandes des régions qui étaient par exemple sous le mandat direct de l'Allemagne, les régions interdites ? Ou est-ce que le fossé est trop important entre les deux pays ? Ces archives, en fin de compte, concernent autant la France que l'Allemagne.

M. Cattin : C'est un problème assez complexe, parce que, à la Libération, les troupes américaines ont saisi ce qu'elles trouvaient, de même que les troupes françaises. Une partie de ces documents est conservée à Washington, une partie à Paris, d'autres encore sont restées en Allemagne. Enfin, il existe un centre d'archives à Fribourg-en-Brisgau.